



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240621-DEC\_PRES09\_2024-AR

2024-09

S<sup>2</sup>LO

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09/2024**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

**OBJET : demande de subvention pour le schéma directeur  
d'alimentation en eau potable**

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennaise,**

- ***Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,***
- ***Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;***
- ***Vu le transfert de la compétence eau potable des communes vers leur intercommunalité obligatoire à ce jour au 01/01/2026***

***Considérant la nécessité par la CCAM d'anticiper le transfert de l'eau potable afin que le service intercommunal soit le plus opérationnel possible, il paraît essentiel de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable***

***Considérant le prix prévisionnel de l'opération à hauteur de 199 480€ HT (base du SDAEP : 140 020 € HT et Levé topo des réseaux AEP : 59 460 €) ,***

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre de « **Eau potable (AEP)** » au taux de 80% pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

**ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.**

Fait à Migennes, le 21/06/2024

Pour Le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président délégué,

M. Didier JACQUEMAIN